

Année scolaire 2020 -2021

Flash Infos n°4 Spécial rentrée novembre 2020

Le 1/11/2020

PROTOCOLE SANITAIRE

Le premier confinement des mois de mars à mai 2020 a contribué à creuser les inégalités et les écarts de niveau entre les élèves dans l'ensemble des disciplines, ce qui rend indispensable aujourd'hui la poursuite d'un enseignement en présentiel pour tous.

En EPS également, la rentrée scolaire de septembre 2020 a mis en évidence une hétérogénéité accrue et un état de forme (ou de santé) préoccupant pour de nombreux élèves qui renforce là aussi, la mise en œuvre d'un enseignement de l'EPS pour les 12 millions d'élèves scolarisés.

Suite à l'intervention présidentielle du 28/10, un nouveau protocole sanitaire renforcé a été élaboré : <https://www.education.gouv.fr/media/71258/download>

A ce jour et à cette heure, nous vous suggérons de retenir notamment les points mentionnés ci-après.

Enseignement obligatoire de l'EPS

- **Distanciation physique** : seules les activités sportives et formes de pratique permettant une distanciation d'au moins 2 mètres entre les élèves peuvent être pratiquées. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont donc proscrites. A ce titre, nous vous demandons de ne pas programmer les sports collectifs interpénétrés, l'acrosport et les sports de combat. Le volley-ball peut être envisagé.
- **Le port du masque pour les élèves** est obligatoire lors des déplacements, des éventuels passages aux vestiaires et lors de tous les temps d'observation ou d'organisation de la pratique (tenue des rôles d'observateur, de chronométreur, de juge) en respectant la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique. Le port du masque est facultatif lors de la pratique physique. Nous vous invitons cependant à faire garder le masque lorsque la nature de l'activité physique le permet (activité à faible intensité par exemple).
- **Le port du masque pour les professeurs** reste la règle dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs. Seule une pratique physique d'intensité modérée ou élevée justifie de l'enlever.
- **La mise à disposition d'objets partagés** (haltères, volants, raquettes, par exemple) est permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection est assurée régulièrement et fréquemment (au minimum quotidiennement ou que les objets soient isolés 24h avant réutilisation),
- Les installations sportives doivent rester accessibles au public scolaire. Les élèves pourront continuer à utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases), incluant les piscines.

Nous vous invitons à communiquer, via les chefs d'établissement, cette nécessité aux collectivités territoriales en vous appuyant sur la fiche repère de l'EPS de Novembre <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630> et sur l'article 42 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

Une aération et ventilation des locaux de 15 minutes doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

Enseignement facultatif

- **AS, UNSS, Sections sportives scolaires** : toutes les compétitions UNSS du mercredi 4 novembre ainsi que celles prévues durant la période de confinement sont reportées. Tous les championnats de France sont annulés. Les professeurs d'EPS doivent donc envisager un fonctionnement de l'AS au sein de l'établissement en limitant le brassage. Par exemple, le rassemblement d'élèves peut s'envisager par classe, groupe de classes ou niveau. Les élèves de section sportive scolaire et d'AS peuvent continuer à s'entraîner dans leur sport de prédilection à condition que le format des entraînements et leurs contenus permettent une pratique dans le respect de la règle de distanciation physique de 2m. A défaut, une préparation physique spécifique peut être envisagée.
- **Les sorties scolaires**, en lien avec le renforcement du plan Vigipirate, ne sont actuellement pas autorisées.

D'une manière générale, nous sommes conscients que la situation est complexe pour protéger, assurer la sécurité sanitaire et faire respecter les règles de santé publique. Il convient de travailler en bonne intelligence, sous l'autorité du chef d'établissement, avec les autres disciplines et les collectivités territoriales afin d'effectuer des choix collectifs raisonnés et adaptés au contexte (incluant l'organisation des récréations, de la demi-pension, etc) pour l'intérêt général des élèves. Nous comptons sur votre bon sens, votre professionnalisme et votre expertise.

HOMMAGE A S. PATY

Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie à Conflans-Sainte-Honorine a été assassiné, victime du terrorisme islamiste. Cet acte odieux a bouleversé toute la communauté éducative et le pays tout entier car il représentait l'Etat, symbolisait par son métier, la France, ses valeurs universelles et ses principes humanistes. Il convient de rendre hommage à son action pour que vive la République. Nous sommes certains que les professeurs d'EPS sauront être fortement mobilisés sur la durée pour continuer à former des citoyens libres et éclairés.

Nous traversons une période difficile et tourmentée. Nous devons, encore plus aujourd'hui, nous montrer à la hauteur de nos valeurs et de nos principes en faisant preuve de solidarité et de responsabilité.

Les IA-IPR EPS
Julien METZLER et Valérie MILLET